



Resillier une convention d'avocat quels honoraires dus?

Par **guyvon**, le **01/02/2015** à **01:18**

[fluo]**Bonjour**,[/fluo]
[s](obligatoire sur le 1er message de demande)[/s]

Je vais mettre un terme à la mission de mon avocat qui m'assiste et me conseille (si peu) dans un processus d'expertise medicale par la partie adverse au sujet de dommages corporels en transaction amiable. Comme j'ai signé une convention d'honoraire au forfait + % au résultat, je précise qu'aucune somme n'est consignée à la Carpa, il est précisé que si contestation du montant des honoraires, de la convention, ou sa résiliation on peut saisir le bâtonnier selon le décret du 27/11/1991.

Une fois résiliée la convention, sur quelle base va-t-il fixer ses honoraires dans ces conditions si celle-ci est devenu caduque. Il n'a rien fait de plus que de se rendre en visiteur à la 1ère expertise, se contenter d'attendre et de me relancer pour aller en référé pour que soit nommé un expert judiciaire par le tribunal car je suis en attente d'une prochaine expertise à l'amiable n'étant pas consolidé actuellement ?

Merci de bien vouloir tenir compte aussi dans vos réponses de l'éventualité d'un non transfert de dossier à un autre avocat car j'ai été tellement déçu du 1er que j'hésite de m'engager à nouveau et cela peut, peut-être, avoir un impact sur la façon de rompre avec cet avocat ?

Par **moisse**, le **01/02/2015** à **11:10**

Bonjour,

Votre avocat semble avoir une attitude correcte.

[citation] Il n'a rien fait de plus que de se rendre en visiteur à la 1ère expertise, se contenter d'attendre [/citation]

Rares sont les avocats experts en science médicale.

Par contre il a pu s'informer des sommes couramment obtenues en justice dans des cas semblables.

Donc il se tait, enregistre, paraît peu satisfait des éventuelles propositions chiffrées et du coup vous conseille la nomination d'un expert judiciaire en référé.

Si vous êtes mécontente de son action c'est effectivement votre affaire.

Il va vous facturer le prix du forfait conventionnel, peut-être un déplacement et il vous appartiendra, si le prix vous semble peu en proportion avec son action, de soumettre la demande à l'arbitrage du bâtonnier.